



**DIRECTION
GENERALE
DE L'AVIATION CIVILE**

L'ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL

N° 11331 DG

Monsieur le Président,

Par une lettre du 16 août 2000, je vous avais informé de la décision prise de suspendre les certificats de navigabilité (CDN) des appareils Concorde inscrits au registre français d'immatriculation.

Vous trouverez ci-joint la consigne de navigabilité qui prescrit les modifications qui doivent être apportées aux Concorde afin que cette suspension puisse être levée.

La validité des CDN individuels sera rétablie dès que les modifications indiquées auront été effectuées et que l'appareil aura été présenté au groupement pour la sécurité de l'aviation civile, suivant les procédures habituelles.

Par ailleurs, la liste des actions à entreprendre préalablement à la reprise des vols commerciaux a été communiquée, le 14 août dernier par une lettre du service de la formation aéronautique et du contrôle technique adressée à la direction générale des opérations aériennes d'Air France.

Je vous prie de croire, monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Monsieur Jean-Cyril SPINETTA
Président de la société Air France
45, rue de paris
95747 ROISSY CDG CEDEX

Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement du Directeur Général
de l'Aviation Civile

Jean-François GRASSINEAU
Jean-François GRASSINEAU

AIRWORTHINESS DIRECTIVE

Released by DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Translation of 'consigne de navigabilité' ref : 2001-390-144(B)
In case of any difficulty, reference should be made to the French original issue

AIRBUS France / AIRBUS UK

Avions Concorde Type 1 - Version 101

Tyre failure, fuel tank perforation

APPLICABILITY :

This Consigne de Navigabilité is applicable to all Concorde Type 1 - Version 101 all serial number

REASONS :

Subsequent to the accident to Concorde F-BTSC which occurred on 25th of July 2000, during which a tyre burst led to the rupture of No 5 fuel tank, causing a fuel leak and a sustained fire under the aircraft, a design review was conducted resulting in modifications being defined to provide protection and prevent a tyre failure resulting in a catastrophic event.

ACTIONS :

The following actions are mandatory at the effective date of this Consigne de Navigabilité :

Before next flight, the following actions must be accomplished :

1. Modification 1905 (Bulletin Service SST n° 57-078, 57-080 et 57-082) : Wings - Introduce liners within fuel tanks 1, 4, 5, 6, 7 et 8.
2. Modification 1909 (Bulletin Service SST n° 32-107) : Landing gear - Reinforce main landing gear well electrical bundles
3. Modification 1915 : AFM procedure to inhibit fan brake supply during critical flight phases (T/R 119/1, 120/1, 123/1, 124/1 et 125/1), and MMEL revision deleting dispatch with the tyre under inflation detection system inoperative (item 01-32-02-7).
4. Modification 1917 (Bulletin Service SST n° 32-109) : Main landing gear and brakes - Installation of Michelin NZG tyre and antiskid computer modified
5. Modification 1921 (Bulletin Service SST n° 32-110) : Landing gear - MLG front water deflector - Modify profile and remove the retention cables (for aircraft with modification 1869 or post Bulletin Service SST n° 32-103
6. Introduction of revised Flight Manual limitation prohibiting use of volatile fuels (JP4, Russian fuels) (T/R 126/1, 127/1, 128/1, 129/1 and 130/1), and increasing minimum quantity of fuel in case of go around landing.

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

Définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

AIRBUS France / AIRBUS UK

Avions Concorde Type 1 - Version 101

Eclatement de pneumatique, perforation de réservoir

APPLICABILITE :

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions Concorde Type 1 - Version 101 tous numéros de série.

RAISONS :

Suite à l'accident du Concorde F-BTSC survenu le 25 juillet 2000, au cours duquel l'éclatement d'un pneumatique a conduit à une rupture du réservoir n° 5 entraînant une fuite de carburant résultant en un feu accroché sous l'avion, une revue de navigabilité de Concorde a été effectuée, et a conduit à la définition d'un certain nombre de modifications qui doivent être introduites pour éviter qu'un endommagement de pneumatique ne conduise à des conséquences catastrophiques.

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

Avant le prochain vol, les actions suivantes doivent être accomplies :

1. Modification 1905 (Bulletin Service SST n° 57-078, 57-080 et 57-082) : Voilure - Installation de revêtements souples dans les réservoirs 1, 4, 5, 6, 7 et 8.
2. Modification 1909 (Bulletin Service SST n° 32-107) : Train d'atterrissage - Renforcement des harnais électriques dans la baie des trains principaux.
3. Modification 1915 : Procédures Manuel de Vol afin d'inhiber l'alimentation des ventilateurs de freins lors des phases de vol critiques (T/R 119/1, 120/1, 123/1, 124/1 et 125/1), et révision MMEL supprimant la tolérance technique sur le système de détection de sous gonflage des pneumatiques (item 01-32.02-7).
4. Modification 1917 (Bulletin Service SST n° 32-109) : Train d'atterrissage principal et freins - Installation de pneumatiques Michelin NZG et modification du calculateur d'anti-dérapiage.
5. Modification 1921 (Bulletin Service SST n° 32-110) : Train d'atterrissage - Déflecteur d'eau du train d'atterrissage principal - Modification du profil et suppression du câble de rétention (pour les avions post modification 1869 ou post Bulletin Service SST n° 32-103)
6. Introduction d'une nouvelle limitation au Manuel de Vol interdisant l'emploi des carburants volatiles (JP4, carburants russes) (T/R 126/1, 127/1, 128/1, 129/1 et 130/1), ainsi qu'augmentant la quantité minimale de carburant nécessaire à une remise de gaz. (121/1)

REF :

Révisions Temporaires 119/1, 120/1, 123/1, 124/1, 125/1, 126/1, 127/1, 128/1, 129/1, 130/1 et 131/1
au Manuel de Vol Type 1 Version 101
Master Minimum Equipment List (item 01-32-02-07)
Bulletin Service SST n° 32-103 édition d'origine ou toute révision ultérieure approuvée
Bulletin Service SST n° 32-107 édition d'origine ou toute révision ultérieure approuvée
Bulletin Service SST n° 32-109 édition d'origine ou toute révision ultérieure approuvée
Bulletin Service SST n° 32-110 édition d'origine ou toute révision ultérieure approuvée
Bulletin Service SST n° 57-078 édition d'origine ou toute révision ultérieure approuvée
Bulletin Service SST n° 57-080 édition d'origine ou toute révision ultérieure approuvée
Bulletin Service SST n° 57-082 édition d'origine ou toute révision ultérieure approuvée

Ces Bulletins Service s'appliquent aux Concorde de Type 1 versions 101 et 102.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 5 Septembre 2001